

FT194 – Entretien des tapis Aravis et Oisans

À remettre au Service Entretien

Recommandations générales

La fréquence de nettoyage dépend de la quantité et de la nature des salissures, de l'intensité du trafic et de l'environnement immédiat du tapis.

Ne pas utiliser de détergents type eau de Javel, qui pourrait endommager la couleur des revêtements.

Ne jamais nettoyer à l'autolaveuse car les brosses rotatives détérioreraient très rapidement le revêtement.

De plus, l'eau stagnante en fond de fosse pourrait entraîner des risques de moisissures.

**Entretien Journalier**

Enlever la saleté sèche à l'aide d'une brosse ou d'un aspirateur, passé dans le sens des profilés.

Entretien Mensuel

La saleté collante ou humide doit être éliminée à l'aide d'un balai-brosse.

Un nettoyage avec une shampooineuse peut être effectué régulièrement.

Entretien Annuel

Sortir le tapis de sa fosse et le laver au nettoyeur haute pression.

Le laisser sécher 24 heures en position verticale.

Nettoyer soigneusement la fosse, puis replacer le tapis.

Dinac est une marque déposée de la société Dinac
Le montage ou l'utilisation du produit Dinac décrit dans le présent document implique des connaissances particulières et ne peut être réalisé que par un professionnel compétent.

AVERTISSEMENT

Avant toute utilisation, il est recommandé de réaliser des tests et/ou de valider la bonne adéquation du produit au regard de l'usage envisagé. Les informations et préconisations incluses dans le présent document sont inhérentes au produit Dinac concerné et ne sauraient être appliquées à d'autres produits ou environnements. Toute action ou utilisation des produits faite en infraction de ces indications est réalisée aux risques et périls de leur auteur. Le respect des informations et préconisations relatives aux produits Dinac ne dispense pas de l'observation d'autres règles (règles de sécurité, normes, procédure, etc.) éventuellement en vigueur, relatives notamment à l'environnement et aux moyens d'utilisation. La société Dinac, qui ne peut vérifier ni maîtriser ces éléments, ne saurait être tenu pour responsable des conséquences, de quelque nature que ce soit, de toute infraction à ces règles, qui restent en tout état de cause extérieures à son champ de décision et de contrôle. Les conditions de garantie des produits Dinac sont déterminées dans les documents contractuels de vente et par les dispositions impératives applicables, à l'exclusion de toute autre garantie ou indemnité.

La société Dinac se réserve le droit de modifier tout ou partie de ce document sans préavis.



DINAC
ZI du Marais – CS30929
38350 La Mure d'Isère
Tél. : + 33 (0)4 76 81 14 22 - Fax : + 33 (0)4 76 30 93 03